



Le Project de Défense des Immigrés (« Immigration Defense Project » ou IDP en anglais) observe les tendances d'arrestations de la police chargée de l'immigration (« Immigration Customs & Enforcement » ou ICE en anglais) dans la communauté.

Soyez informés de vos droits avec la police de l'immigration (l'ICE).

Il y-a-t-il un risque que je sois arrêté par l'ICE ?

L'ICE cible certains immigrants pour l'expulsion. Les populations ciblées incluent :

Les résidents permanents en situation régulière (« legal permanent residents » ou LPR en anglais) et les réfugiés ayant été condamnés dans le passé :

Soyez vigilant : Vous pouvez être ciblé même si :

- Votre condamnation date d'il y a plusieurs années
- Vous n'avez pas effectué de peine de prison
- Il s'agissait de charges légères ou de délits mineurs
- Vous êtes résidents permanent depuis longtemps et/ ou
- Tous les autres membres de votre famille sont Citoyens Américains

Les personnes sans papiers ayant commis des infractions ou ayant été condamnées :

Soyez vigilant : Vous pouvez être une cible prioritaire si :

- Vous êtes sans papiers et vous avez été condamné (par exemple pour la conduite en état d'ivresse ou « DUI » en anglais, la violence conjugale, la possession illégale d'une arme à feu ou la mise en danger d'un enfant) ou :
- Vous êtes entré aux États-Unis le jour du, ou après le, 2 Janvier 2014 et/ou si un rapatriement vous a été ordonné depuis le 1er Janvier 2014



La police chargée de l'immigration (ICE) est l'une des agences du gouvernement ayant pour mission le rapatriement ou l'expulsion des immigrants. L'ICE fait partie du Département de la Sécurité Intérieure des Etats-Unis (DHS en anglais).

L'ICE aborde-t-elle toutes les personnes susceptibles d'être déportées?

En général, Les agents de l'ICE identifient par avance les personnes qu'ils souhaitent arrêter. Ils se rendent ensuite à leurs domiciles, dans les palais de justice, les centres d'accueil, ou encore à leurs lieux de travail pour les interpeller.

Si je sais que je risque d'être arrêté, que dois-je faire ?

- **Prévoyez un plan** avec vos proches au cas où l'ICE vient vous chercher !
- **Évitez tout contact avec les services d'immigration-** ne faites aucune demande de changement de statut ou de renouvellement de votre carte verte et ne voyagez pas à l'extérieur du pays sans en parler d'abord à votre avocat !
- **Évitez tout contact avec le système de justice pénal** (la police transmet vos empreintes digitales aux services d'immigration!)

SI VOUS OU VOS PROCHES ÊTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPULSÉS, PRÉPAREZ UN PLAN D'ACTION !

Connaitre ses droits et savoir comment les exercer peut être compliqué.

Pour plus d'information sur les arrestations de l'ICE au sein de la ville de New York, veuillez vous référer à la brochure plus complète de l'IDP, au lien suivant : www.immdefense.org/ice-home-and-community-arrests/ ou contacter KYR@immdefense.org

Si vous voulez dénoncer une rafle/un raid à NYC, appelez le 212-725-6422

Si vous voulez dénoncer une rafle en dehors de NYC, contactez United We Dream au 1-844-363-1423

Que dois-je faire si un agent de l'ICE m'aborde dans la rue ou en public ?

Lorsque les agents de l'ICE procèdent à une arrestation en public, cela se passe généralement très vite. Ils peuvent vous appeler ou dire votre nom à haute voix, vous demander de confirmer votre identité, puis vous mettre en état d'arrestation.

- Avant de confirmer votre nom ou dire quoique ce soit d'autre, posez la question suivante : « **suis-je libre de partir** »
 - **S'ils répondent OUI** : Dites, « je ne souhaite pas répondre à vos questions » ou « je préférerais ne pas parler avec vous pour le moment », et partez.
 - **S'ils répondent NON** : Exercez votre droit de garder le silence ! Dites, « J'aimerais exercer mon droit de ne pas répondre à vos questions » puis, « j'aimerais parler à un avocat ».
- Si l'ICE commence à fouiller vos poches et vos effets personnels, dites : « **je ne consens pas à une fouille.** »
- **Ne mentez pas et ne montrez pas de faux documents. Ne fuyez pas et ne résistez pas à l'arrestation.**
- Ne répondez à aucune question au sujet de votre statut d'immigration ou de votre lieu de naissance. Ils utiliseront toutes les informations que vous leur donnerez contre vous. Ne leur remettez aucun document étranger tel un passeport, une carte d'identité consulaire ou un visa expiré.
- Si vous vous trouvez à la cour criminelle pour un rendez-vous au tribunal, demandez à parler à votre avocat avant de les laisser vous emmener.

Si des officiers viennent chez moi, se présenteront-ils comme des agents de l'ICE ?

Pas toujours ! Faites attention : Les agents de l'ICE prétendent souvent faire partie de la police municipale en prétextant vouloir vous parler de fraude d'identité ou d'une enquête en cours.

Les agents de l'ICE peuvent-ils rentrer chez moi pour m'arrêter ?

Si les agents de l'ICE ne présentent pas de mandat d'arrêt signé par un juge, ils ne sont pas autorisés à entrer chez vous sans la permission d'un adulte. Leur ouvrir la porte lorsqu'ils sonnent ne leur donne pas le droit de rentrer.



Donc, que dois-je faire si des officiers se trouvent devant ma porte ?

- Vérifiez si ce sont des agents de la DHS ou de l'ICE.
- Essayez de rester calme. Soyez polis. Ne mentez pas. Dites : « **Je ne souhaite pas vous parler pour le moment** ».
- Demandez poliment à voir un mandat signé par un juge et de glisser ce mandat sous la porte d'entrée. S'ils n'en n'ont pas, refusez-leur l'entrée.
- S'ils demandent à voir quelqu'un d'autre, **demandez-leur de vous laisser leurs coordonnées.** Vous n'êtes pas obligé de leur dire où trouver la personne mais vous ne devriez pas leur mentir.

Que puis-je faire si l'ICE se trouve à l'intérieur de mon domicile pour procéder à une arrestation ?

- S'il y a des enfants ou autres résidents vulnérables dans la maison, dites-le leur.
- Demandez-leur de sortir à moins d'avoir un mandat signé par un juge.
- S'ils rentrent sans votre permission, dites, « **je ne consens pas à votre présence chez moi. Veuillez partir s'il vous plaît.** »
- S'ils commencent à fouiller les pièces ou tout autre effet personnel au sein de votre domicile, dites, « **je ne consens pas à cette fouille.** »
- Si l'ICE vous met en état d'arrestation, informez-les d'éventuels problèmes médicaux ou de la nécessité de trouver quelqu'un pour prendre soin de vos enfants si tel est le cas.

Quels sont mes droits si je suis arrêté par l'ICE ?

- Vous avez le droit de **garder le silence.** Vous avez le **droit de parler à un avocat.**
- **NE MENTEZ PAS.** Cela ne peut que vous nuire dans le futur ;
- Vous n'êtes **PAS** dans l'obligation de leur fournir des renseignements sur votre lieu de naissance, votre statut d'immigrant ou votre casier judiciaire. Demandez à parler à un avocat au lieu de répondre aux questions ;
- Vous n'êtes **PAS** dans l'obligation de leur remettre vos documents consulaires ou passeport à moins qu'ils aient un mandat signé par un juge ;
- Vous n'êtes pas dans l'obligation de signer quoi que ce soit.

L'IDP a mis à jour ces informations en novembre 2016 avec le soutien légal du Centre pour les Droits Constitutionnels. Pour plus d'informations, veuillez consulter la brochure plus complète de l'IDP, disponible au lien suivant : www.immdefense.org/ice-home-and-community-arrests/